
Résolution en faveur d'une harmonisation formelle du droit de la construction

Dans sa version actuelle, la Constitution fédérale respecte la répartition traditionnelle des compétences dans la construction et délègue en majeure partie aux cantons la réglementation en matière de droit de la construction et d'aménagement du territoire. Ceci n'est en principe pas contesté. La Suisse est structurée à l'échelle locale, et les cantons se différencient fortement les uns des autres par leur topographie, leurs formes traditionnelles d'habitat et leurs styles architecturaux, ce qui parle en faveur de solutions fédéralistes.

La multitude actuelle des règles qui figurent dans les législations et dispositions d'exécution cantonales et communales régissant la construction fait en sorte qu'un investisseur domicilié dans un autre canton ou à l'étranger doit, selon les circonstances, consentir d'énormes efforts afin de se familiariser avec la législation en vigueur dans un canton tiers. Les bureaux d'étude et les entreprises de construction sont également confrontés à une énorme quantité de prescriptions et de dispositions.

Etant donné la répartition actuelle des compétences, il est donc urgent de promouvoir au moins une harmonisation du droit **formel** de la construction, c'est-à-dire celui des normes qui ont pour objet les notions et les méthodes de mesure (distances à la limite, indices du volume bâti, indices de surface de plancher, etc.). Il convient en l'occurrence d'encourager constamment les efforts et les initiatives entreprises dans ce sens. L'industrie suisse de la construction étant soumise à une forte pression de la concurrence et dont on attend des prestations avantageuses, n'est plus en mesure d'accepter la situation actuelle, d'autant plus que le thème de l'harmonisation figure à l'ordre du jour du parlement fédéral depuis les années 90 déjà.

- **construction suisse** invite les cantons à adhérer aussi vite que possible à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) – élaboré avec l'aide de la Confédération et sur la base des normes SIA relatives à l'aménagement du territoire –, concordat qui doit permettre d'unifier une trentaine de notions et méthodes de mesure.
- **construction suisse** attend des cantons qu'ils mettent rapidement en oeuvre la terminologie de l'AIHC dans le domaine des constructions au niveau cantonal et communal, puis se préparent d'ores et déjà à aborder le problème de l'évolution du concordat, par exemple en vue d'harmoniser les notions du droit de la planification ou celles du domaine de la procédure.
- **construction suisse** souligne qu'il ne sera possible d'éviter une solution fédérale que si la voie prônée par les cantons est promise au succès. Si le règlement intercantonal n'était pas réalisable assez rapidement ou de manière assez étendue, le dossier reviendrait alors au législateur fédéral.
- **construction suisse** soutient par conséquent l'initiative parlementaire „Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation“ du conseiller national Philipp Müller pour que la Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser – sur la forme – les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Cette initiative prévoit expressément que les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction sont prioritaires, mais indique cependant une autre option possible en cas d'échec.
- **construction suisse** demande à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE) de donner suite à cette initiative en tant que deuxième commission (après la CEATE du Conseil national) afin que les travaux éventuellement nécessaires au niveau fédéral puissent être entrepris sans tarder.

Berne, le 15 novembre 2007